

Mandat-cadre

à

la Swiss National Covid-19 Science Task Force (représentée par le professeur Martin Ackermann)
et au Conseil des EPF (représenté par le professeur Michael Hengartner)

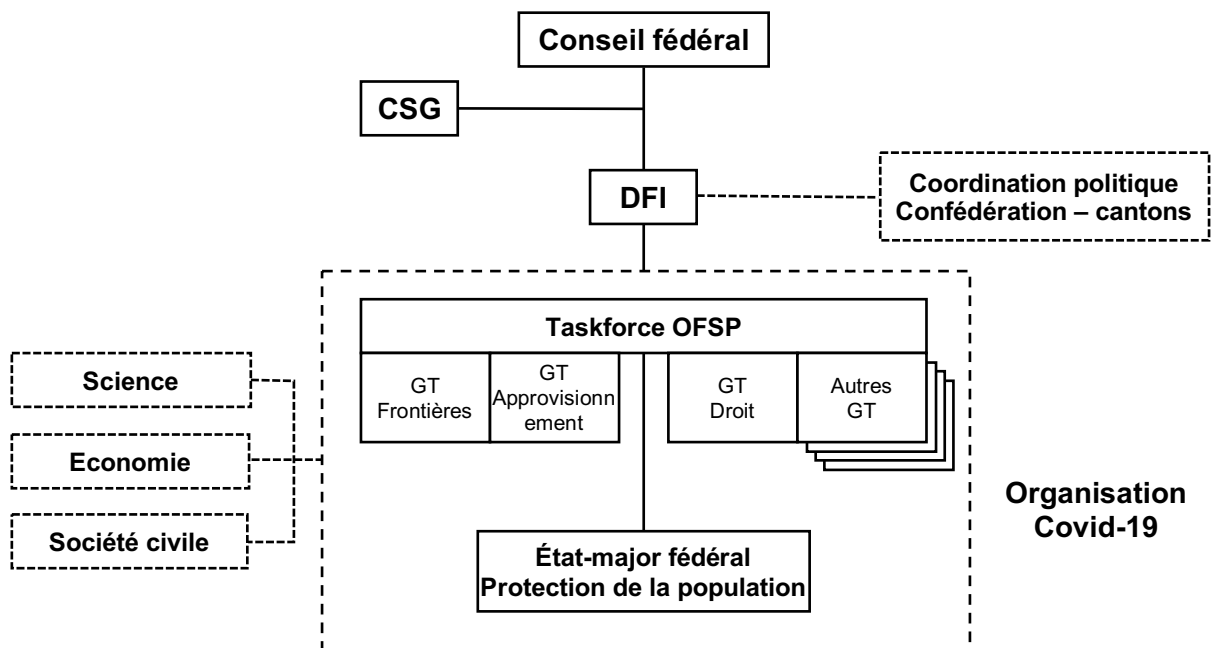
en tant que

mandataires

1. Situation initiale

Avec la levée de la «situation extraordinaire» et le retour à une «situation particulière» au sens de la loi sur les épidémies (RS 818.101), le Conseil fédéral a entre autres dissous le 19 juin 2020 l'«Etat-major du Conseil fédéral chargé de gérer la crise du coronavirus (EMCC)» mis en place dans le cadre de la «situation extraordinaire» et simultanément créé, dans le contexte de la «situation particulière», l'organisation Covid-19 amenée à lui succéder (illustration 1) chapeauté par le département responsable, le DFI. Au sein de l'OFSP, la Taskforce OFSP (TF-OFSP) est au centre de la lutte contre le Covid-19. La TF-OFSP est opérationnelle depuis le 23 janvier 2020 et assume les missions incombant à l'OFSP en vertu de la loi sur les épidémies. Font également partie de ces missions la collaboration interdépartementale ainsi que, entre autres, les contacts restant essentiels pour la «situation particulière» avec la «Swiss National COVID-19 Science Task Force» [ci-après: SN-STF] créée dans le cadre de la «situation extraordinaire» et l'établissement de l'expertise sur celle-ci.

Illustration 1: organisation Covid-19 succédant à l'EMCC



Conformément à la situation initiale énoncée, le réseau d'expertise scientifique actuel mis en place avec la «Swiss National COVID-19 Science Task Force» dépend directement de la TF-OFSP et est désormais directement mandaté par celle-ci (représentée par le directeur de l'OFSP) et par le DFI (représenté par le secrétaire général Lukas Gresch). La TF-OFSP permet à la SN-STF d'échanger avec les autres offices fédéraux et les autorités cantonales. La TF-OFSP donne accès aux données disponibles nécessaires à l'analyse de la situation en Suisse à la SN-STF. La confidentialité des données doit être garantie.

2. Forme et objectifs principaux

La forme du mandat donné est définie par le présent mandat-cadre. Celui-ci poursuit l'objectif principal suivant: garantie de la fourniture d'un conseil scientifique indépendant par le système d'experts mis en place avec la SN-STF pour les missions de la TF-OFSP.

3. Mandat

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le mandataire SN-STF garantit la fourniture d'une expertise scientifique indépendante à la TF-OFSP. Comme jusqu'à présent, les mandats spécifiques sont axés sur les besoins; ils sont signifiés au cas par cas par la TF-OFSP. La SN-STF peut définir ses propres thématiques et donner accès à une expertise basée sur la science au grand public. Les règles sur la communication convenues au point 4 s'appliquent.

4. Spécificités de l'organisation de la SN-STF

Direction et nomination

Le comité consultatif est présidé par le professeur Martin Ackermann. Comme jusqu'à présent, ses membres ne proviennent pas des représentations institutionnelles, mais sont des expertes et des experts avérés des disciplines pertinentes issus du milieu académique et de la recherche suisse.

Les membres du comité consultatif et les membres des groupes d'experts actuels sont nommés formellement par le président de la SN-STF en accord avec le mandant.

Les expertes et les experts nommés au comité consultatif dirigent en même temps les groupes d'experts mis en place par celui-ci en cas de besoin et coordonnent leurs activités.

Les membres actuels du comité consultatif et de ses groupes d'experts sont confirmés tacitement. Leur accord reste réservé. Il incombe aux expertes et aux experts concernés (actuels et, le cas échéant, supplémentaires) d'obtenir l'accord formel des institutions auxquelles ils appartiennent (employeurs) [universités, hautes écoles spécialisées, EPF, instituts de recherche indépendants, etc.]. L'accord de celles-ci reste réservé. Dans tous les autres domaines, le comité de conseil et les groupes d'experts qu'il a créés s'organisent en toute autonomie.

Rapports et communication

Les groupes d'experts rapportent à la direction de la SN-STF au sujet de leurs activités, du début et de la fin de celles-ci, ainsi que des résultats intermédiaires ou finaux.

La direction de la SN-STF informe le mandant (OFSP) de l'état d'avancement de ses travaux à la fréquence et dans la forme définies avec le mandant.

Si les résultats des travaux conduisent à des recommandations spécifiques de mesures supplémentaires, ces recommandations sont présentées à l'OFSP dans une forme appropriée et justifiée synthétiquement du point de vue de la science et de la recherche.

Les groupes d'experts du comité de conseil ne communiquent pas vers l'extérieur de leur propre chef. Le président de la SN-STF ne communique de manière autonome au sujet des positions concrètes vers l'extérieur qu'après discussion avec l'OFSP et en même temps que celui-ci. Les autres membres de la SN-STF peuvent s'exprimer librement en dehors de leur appartenance à la taskforce (par exemple comme responsable d'une institution, professeur ou chercheur) à tout moment dans la mesure où ils déclarent cela clairement. Si des recommandations de mesures de la SN-STF peuvent avoir un impact sur les décisions à venir de l'OFSP, du DFI ou du Conseil fédéral, ces recommandations de la SN-STF ne sont publiées qu'après que le mandant a pris les décisions correspondantes.

5. Financement

Du présent mandat-cadre découlent pour la TF-OFSP les engagements contraignants suivants: la coordination de la communication vers l'extérieur effectuée jusqu'à présent par le SEFRI comme prestation en nature et la coordination des activités scientifiques de la SN-STF sont reprises par la TF-OFSP à partir du 1^{er} août 2020 et réglées à nouveau entre la TF-OFSP et la SN-STF d'un commun accord.

Les règles suivantes s'appliquent par ailleurs:

- Si les mandats de la TF-OFSP exigent des projets de recherche qui excèdent le cadre du mandat de conseil général (recherche de l'administration), ces projets sont conclus au cas par cas entre les expertes ou les experts concernés et l'OFSP (contrat de mandat);
- Si, dans un cas particulier, des compensations financières sont nécessaires dans le cadre du mandat de conseil général pour une expertise plus complète demandée par la TF-OFSP, elles sont demandées au mandant (TF-OFSP) par les expertes et les experts concernés et définies au cas par cas entre ceux-ci et le mandant sous une forme appropriée;
- Dans la mesure où les mandataires prévoient des projets de recherche propres découlant de leur activité d'expert mandaté par la TF-OFSP, ils peuvent, dans le cadre de la procédure de concours établie, recourir aux instruments habituels de promotion de la recherche et de l'innovation de la Confédération (FNS / Innosuisse) ou à des sources de financement tierces en dehors des subventions fédérales.

Les mandants:

DFI

OFSP / TF-OFSP

[Signature]

[Signature]

Secrétaire général
Lukas Gresch

Directeur
Pascal Strupler

Les mandataires:

Swiss National Covid-19 STF

[Signature]

Prof. Martin Ackermann

Date: 16.07.2020

Conseil des EPF

[Signature]

Prof. Michael Hengartner

Date: 19.07.2020

Approbation:

SEFRI

[Signature]

SEE Martina Hirayama

Date: 14.07.2020

Fonds national suisse

[Signature]

Prof. Matthias Egger

Date: 15.07.2020

Swissuniversities

[Signature]

Prof Yves Flückiger

Date: 17.08.2020

Groupement des Académies suisses des sciences A+

[Signature]

Prof. Marcel Tanner

Date: 27.07.2020